



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Entreprises

## Consultation

---

Cahier des clauses techniques valant acte d'engagement

**Consultation visant à expérimenter  
une offre régionale de mobilité  
temporaire inter entreprises**

*Juillet 2020*

*Date limite de réponse : 31 Août 2020, 17h au plus tard.*

## Table des matières

Article 1 – Contexte de la mission/présentation de l’Agence .....	2
Article 2 – Modalités d’exécution .....	3
2.1. Objet de la consultation .....	3
2.2. Livrables attendus.....	3
2.3 Compétences recherchées .....	4
2.4 Gouvernance du projet.....	4
Article 3 – Durée du marché .....	4
Article 4 – Prix du marché .....	4
Article 5 – Sélection du prestataire.....	4
Article 6 – Délai de remise des offres .....	5
Article 7 – Présentation des demandes de paiement.....	5
Article 8 - Pénalités – résiliation.....	6
8.1 Pénalités d’inexécution.....	6
8.2. Règlement des pénalités .....	6
Article 9 – Contrôle – Suivi du marché.....	6
9.1 Modification dans la structure des prestataires.....	7
9.2. Confidentialité .....	7

## Article 1 – Contexte de la mission/présentation de l'Agence

### L'Agence :

L'Agence Régionale accompagne les entreprises à tous les stades de leur croissance : implantation, développement, innovation, international et emploi formation. Elle vise à répondre à leurs besoins d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation. L'Agence Régionale a également pour mission de promouvoir la région à l'international et de valoriser ses nombreux atouts pour attirer de nouvelles entreprises sur notre territoire. Les cinq missions de l'agence (développement économique, attractivité territoriale, innovation, emploi-formation, international/Europe) seront nommées « pilier » dans le présent document.

Pour répondre aux besoins des entreprises du territoire, l'Agence Régionale déploie une offre de services qui adresse leurs principaux enjeux structurels :

1. **Choisir un territoire** pour s'implanter : entreprise exogène, entreprise endogène ou création d'une nouvelle entreprise/startup
2. **Financer son développement** : emploi, croissance externe, investissement matériel, immatériel, immobilier, innover...
3. **Améliorer sa compétitivité / développer son entreprise** : accompagnement stratégique, réorganisation, performance industrielle, positionnement sur de nouveaux enjeux (environnement, numérique, sociétal...), croissance externe, recherche de nouveaux marchés, développement d'une nouvelle activité...
4. **Recruter/se former/former ses équipes**
5. **Innover**, se lancer dans un projet de R&D seul ou collaboratif
6. **Se déployer à l'international**
7. **Nouer des partenariats/être mis en relation** : dans le cadre de projet précis, après la phase d'inspiration
8. **S'inspirer, chercher des idées, échanger, collaborer** : Communautés de Pratique, journée thématique, mission d'entreprises à l'étranger...
9. **Valoriser son entreprise/promouvoir son projet/communiquer** : newsletter, événement, AMI/appel à exposition, participation à des missions d'entreprises (France et étranger) ...
10. **S'informer** : newsletter, web, veille, hub éco...

L'Agence compte 130 personnes dont 70 chargés d'affaires et elle a structuré sa démarche d'accompagnement des entreprises autour de 3 segments :

- Les PME à potentiel (les PERL, PME jugées à potentiel élevé et taux de croissance à 2 chiffres) 400 au total. La moitié d'entre elles a signé une convention avec l'Agence. Toutes les PERL auront à terme un Chargé d'affaires dédié et bien identifié. Aujourd'hui 50% des PERL connaissent leur chargé d'affaires.

- Les adhérents (environ 500)

- Les 10 000, PME ayant une croissance et un potentiel jugés moindre que les PERL.

Ces PME de ce segment ont un chargé d'affaires référent.

Les chargés d'affaires du pilier Emploi Formation sont au nombre de 12, ils sont repartis à raison d'un par département. Ils seront le point de contact du prestataire sur le territoire concerné.

Un chef de projet Agence sera nommé dès le démarrage de l'opération pour piloter ce projet et travailler en collaboration avec le prestataire choisi.

## Le contexte

Ce projet est lancé pour faciliter la reprise économique dans notre région et réduire au minimum le nombre de licenciements, tout en favorisant une dynamique emploi et une solidarité entre entreprises sur les territoires communautaires. A cette fin, l'Agence souhaite expérimenter des démarches innovantes en matière de gestion sociale et d'organisation du travail tout en favorisant le maintien des compétences au sein du territoire régional. Ces démarches devront veiller à ne pas accroître la précarité des salariés, bien au contraire.

La crise sanitaire Covid 19 a eu déjà un impact négatif sur de nombreuses entreprises mais beaucoup d'incertitudes pèsent encore sur l'avenir. On s'attend à d'importantes fluctuations sur les marchés. On sait déjà que la reprise sera chaotique et que la demande sera délicate à anticiper. Cela va demander encore plus de souplesse et d'agilité qu'auparavant.

L'Agence aimerait expérimenter à grande échelle un dispositif de mobilité temporaire des salariés entre entreprises, car cela semble une solution idoine dans ce contexte inédit pour booster la reprise.

## Article 2 – Modalités d'exécution

### 2.1. Objet de la consultation

L'objet de cette consultation est d'identifier un prestataire disposant d'une offre de prêt de main d'œuvre et qui est capable d'accompagner l'Agence à déployer ce dispositif pendant 6 mois pour que son impact produise rapidement des effets sensibles sur la bonne santé des entreprises et pour contenir le chômage, le tout dans le respect des droits des salariés, de la concertation des CSE pour amplifier l'employabilité de ceux-ci.

### 2.2. Livrables attendus

#### a) Ingénierie marketing

- Qualification fichiers : Appels des 400 PERL et 500 PME adhérentes dans un premier temps puis appels des 10 000 PME suivies par l'Agence. Renseigner fichiers sur coordonnées du dirigeant et si possible du DRH (aujourd'hui il manque des informations dans ces fichiers)
- Collecter les besoins RH de la PME à 3 et 6 mois (recrutement, reclassement, licenciement ou statu quo).
  - o Renvoi sur un RDV physique avec le consultant RH mandaté pour affiner besoin si intérêt pour le détachement de salariés.
  - o Renvoi vers l'Agence si besoin d'accompagnement perçu en RH ou dans d'autres domaines.
- Restituer les demandes de MTI aux chargés d'affaires, toutes les semaines sur la période de lancement, puis tous les mois.
- Restituer à 3, 6 mois une cartographie des besoins RH des 50 % des 10 000 PME
- Remonter les attentes ou insatisfactions de l'entreprise le cas échéant et transférer l'information à l'Agence immédiatement
- Prévoir un outil d'injection des données dans le CRM de l'Agence, à voir avec le PMO de l'Agence.

#### b) Accompagnement RH

- Accompagnement du dirigeant de la PME pour affiner son besoin en termes de détachement : volume, type de métiers, durée..., renvoi sur d'autres offres RH si pertinent (comme le programme « Capital Humain, être accompagnée dans ma fonction RH », un accompagnement par un consultant RH spécialisé jusqu'à 9 jours sur les problématiques RH prioritaires de l'entreprise en se rapprochant du

Chargé d'affaires RH de l'Agence :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/10/319-etre-accompagne-dans-ma-fonction-rh.htm>

- Accompagnement des salariés concernés par le détachement : analyse des compétences du ou des salariés et formalisation des blocs de compétences transférables sur une autre entreprise dans le même secteur d'activité ou non.

c) Ingénierie et adaptation du dispositif aux problématiques spécifiques de la Région AURA

d) Interfaçage avec outils de la Région : plateforme Nos Talents nos emplois et CRM de l'Agence

e) Plateforme marketing digital : transmission d'un contenu web à intégrer dans les sites de la Région et de l'Agence pour présenter le dispositif + travail de référencement à faire pour que cette offre soit très visible et bien positionnée dans les recherches internet.

### 2.3 Compétences recherchées

Compétences en termes de coaching et d'accompagnement des salariés

Compétences en évaluation de postes et de blocs de compétences transférables dans différentes filières

Compétences en marketing digital pour créer un contenu sur les sites internet de la Région et Agence

Capacité à passer rapidement à l'échelle (10 000 PME appelées en 4 mois)

Offre de prêt de personnel opérationnelle.

### 2.4 Gouvernance du projet

Le projet est porté par l'Agence sur suivi de la Région. La gouvernance du projet est constituée du Responsable du Pilier Emploi Formation de l'Agence + un Chef de projet Agence

Le prestataire retenu agira donc comme une marque blanche de l'Agence uniquement pour cette mission et rendra compte régulièrement des avancées à la gouvernance.

#### Article 3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois. L'entrée en vigueur du marché débute à compter de la date de notification, c'est-à-dire sa transmission au titulaire revêtue de la signature du représentant habilité d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

#### Article 4 – Prix du marché

Le prix du marché ne pourra excéder 40 000 € HT sur la durée du marché.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception de l'offre. Les prix ne sont pas révisables. Le montant du marché est également conditionné par l'obtention de la subvention publique associée.

L'Agence se réserve la possibilité d'engager une négociation soit avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre soit – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats – avec les 2 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres.

Toutefois, l'Agence pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de mails.

## Article 5 – Sélection du prestataire

Les propositions seront examinées selon les critères ci-dessous :

Critères	Pondération
Capacité à déployer rapidement le dispositif (d'ici fin septembre 400 PME à potentiel contactées, 50 % des 10 000 Pme appelées pour un premier diagnostic des besoins d'ici à fin décembre 2020 réparties sur tous les départements	20 %
Méthodologie de déploiement proposée	20 %
Créativité dans le modèle proposé	10 %
Prix	20 %
Intégration des partenaires sociaux dans la construction et la gestion du dispositif	5 %
Capacité à accompagner tout au long du détachement depuis le départ de l'entreprise jusqu'au retour dans l'entreprise initiale, par des experts RH.	15 %

## Article 6 – Délai de remise des offres

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 31 Août 2020 à 17h**, par email à Sylvie Marquet [Smarquet@arae.fr](mailto:Smarquet@arae.fr). à l'attention de Mme Sylvie Marquet Responsable Régional Emploi Formation de l'Agence.

Toutes questions posées seront faites par email,

## Article 7 – Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies au nom d'  
Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et adressées à l'adresse :  
Hôtel de Rochefort - 12 Cours Anatole France  
BP.1641  
03016 Moulins Cedex – France

Les factures comporteront les mentions suivantes :

- Date de l'émission de la facture
- Désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Le numéro du bon de commande émis par l'Agence
- La date d'exécution des prestations
- La quantité et la dénomination précises des prestations réalisées
- Le prix unitaire hors taxes des prestations
- Le montant total hors taxes et TTC

## **Article 8 - Pénalités – résiliation**

Toute défaillance grave constatée dans l’accomplissement du contrat, qu’elle mette en cause le comportement d’un employé ou l’organisation du travail par le prestataire, notamment à partir de faits ou de comportements contrevenant aux instructions ou obligations définies au présent contrat, peut donner lieu de la part de l’Agence à l’application de pénalités.

Toute défaillance donnant lieu à pénalité doit être confirmée par courrier avec Accusé de Réception adressé au prestataire par le représentant de l’Agence dans les 15 jours suivant les faits constatés.

### **8.1 Pénalités d'inexécution**

En cas d’inexécution totale ou partielle de la mission prévue, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour pourra être appliquée, sans mise en demeure préalable, sur le montant HT des prestations, en cas de non-respect des délais contractuels.

En sus des manquements justifiant une résiliation pour faute, lorsque le montant des pénalités atteindra un montant global de 500 €, l’Agence se réserve la possibilité de rompre le contrat aux torts exclusifs du prestataire entraînant l’exécution à ses frais et risques.

### **8.2. Règlement des pénalités**

Les pénalités viendront en déduction de la facture suivant leur constatation.

En cas de non prise en compte par le prestataire lors de la facturation, l’établissement concerné effectuera lui-même la réduction de prix correspondante lors de la réception de la facture.

Le montant des pénalités pouvant être infligé au prestataire n'est pas plafonné.

## **Article 9 – Contrôle – Suivi du marché**

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations du prestataire par le biais d’un de ses représentants.

Toute non-conformité observée dans l’exécution du marché donnera lieu à l’émission d’une fiche ou lettre de non-conformité éditée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et communiquée au prestataire, transmise, selon l’urgence, par tous les moyens à disposition (courriel, lettre avec AR).

La fiche comprend une partie strictement réservée au prestataire. Celui-ci est tenu d’y répondre dans les plus brefs délais (selon l’urgence) et au plus tard sous 3 jours francs, en précisant les mesures correctives qu’il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, une mise en demeure sera envoyée au prestataire. Le prestataire est tenu de présenter ses observations dans un délai de 7 jours.

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché sera résilié aux torts du prestataire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se réserve également le droit de résilier le marché aux torts du prestataire dans les conditions prévues ci-dessus à l’article 6.

## **9.1 Modification dans la structure des prestataires**

En cas de changement important dans la structure du prestataire, entraînant ou non la création d'une nouvelle personne morale, de tout projet de fusion ou d'absorption de la structure juridique du prestataire et de tout projet de cession, le prestataire s'engage à en informer Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sous huit jours.

### **Cession / Transfert du marché**

Dans le cas où le prestataire entend céder le contrat, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Celle-ci se réserve le droit de ne pas accepter le transfert de contrat en cas de cession partielle. En cas d'acceptation de la cession du contrat par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau prestataire.

### **Redressement et liquidation judiciaires**

Le prestataire doit aviser Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises dès qu'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire est prononcé à son égard.

Le marché est résilié si la personne chargée de l'administration, de la cession ou de la liquidation n'utilise pas de la faculté qui lui est offerte par la loi de poursuivre l'exécution du marché.

La résiliation prend effet à la date, soit de la décision de ladite personne de renoncer à la poursuite de l'exécution du marché, soit à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à cette personne si cette dernière n'a pas fait part de sa décision.

La résiliation peut donner lieu à des dommages-intérêts au profit d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

## **9.2. Confidentialité**

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions relatifs à des interlocuteurs - personnes morales ou physiques - dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux et sans limitation de durée après la fin de ceux-ci. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale relative à cette prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.





Fait en un exemplaire original à :

Le :

Le candidat :

Mentions manuscrites « Lu et accepté »

Cachet de la structure et signature

Le :

L'Agence régionale :

Cachet de la structure et signature